

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2022343CS0411**

Comité Syndical du 9 décembre 2022

**Date de convocation : 29 novembre 2022
Date d'affichage : 12 décembre 2022**

OBJET : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claudy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

| | |
|---|----|
| Nombre total de délégués : | 74 |
| Quorum : | 38 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 49 |
| Nombre de procurations au moment du vote : | 5 |

Le Président demande à Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services, de présenter ce point à l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que par courrier du 21 octobre 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente nous a fait part de certains changements concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP pour les agents CNRACL.

- Que la formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :
 - Décès
 - Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
 - Maladie ordinaire
 - Temps partiel thérapeutique.
- Que considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.
- Qu'afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.
- Que celle-ci a pu aboutir début octobre et porte sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2023, comme suit :
 - 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours
⇒ soit une hausse limitée à +2,34%.
 - 6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours
⇒ soit une hausse limitée à +2,36%.
- Qu'actuellement, la franchise est de 15 jours au taux de 6,70%.
- Que par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.
- Que cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %.
- Que par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.
- Qu'enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation.

Le Président

Propose :

- d'accepter la proposition faite par le Centre de Gestion de la Charente.
- d'adhérer au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion
- de décider de modifier la franchise en maladie ordinaire au taux de 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours.

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical, d'en débattre, d'en délibérer.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

54 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accepte** la proposition faite par le Centre de Gestion de la Charente telle que présentée.
- **Décide** d'adhérer au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.
- **Décide** de modifier la franchise en maladie ordinaire au taux de :
 - 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours.
- **Décide** d'inscrire les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.